Séance extraordinaire du 12 octobre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 12 octobre 2022 à 16h30, sous la présidence de Clément Marcoux, maire

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières (absent)	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell (absent)	Monsieur Johnny Carrier (absent)

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6102-10-22 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller : Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Ouverture des soumissions pour la réalisation d'une étude géotechnique et une caractérisation environnementale
- Dépôt du protocole d'entente et autorisation de signature pour le projet immobilier Terre d'accueil
- Autorisation de paiement no 5 – usine d'eau potable
- Autorisation de paiements no 3 et no 4 – prolongement 16^{e} rue (pluvial rue Armand-Claude)
- Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances – Adhésion d'une nouvelle municipalité
- Renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la Municipalité de Scott de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- Dépôt d'une soumission pour du sel à déglaçage en vrac
- Autorisation de signature pour une servitude d'utilité publique

6103-10-22 **Ouverture des soumissions pour la réalisation d'une étude géotechnique et une caractérisation environnementale**

CONSIDÉRANT l'envoi d'une demande de prix dans le cadre du projet d'élargissement de la 2^{e} Rue et du parc industriel qui nécessitent de nouvelles études;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une seule soumission de Géotex au montant de 103 235 $ (avant taxes).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'octroi du mandat à Géotex pour la réalisation d'une étude géotechnique, étude de caractérisation phase I et phase II pour le parc industriel et Phase II attestée pour la 2e Rue au montant de 103 235 $ (avant taxes).

6104-10-22 **Dépôt du protocole d'entente et autorisation de signature pour le projet immobilier Terre d'accueil**

CONSIDÉRANT le dépôt d'un protocole d'entente entre la municipalité et le promoteur du projet d'ensemble immobilier Terre d'accueil afin d'établir les obligations respectives et les conditions pour la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du protocole d'entente tel que déposé et d'autoriser le maire (en son absence le pro-maire) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) à signer tout document se rapportant à ce projet pour et au nom de la Municipalité de Scott.

6105-10-22 **Autorisation du paiement no 5 – usine d'eau potable**

CONSIDÉRANT le contrat avec l'entreprise Allen, dans le cadre du projet des travaux d'agrandissement de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs ont analysé la demande de paiement et autorisent la municipalité à procéder au paiement # 5 soit, 36 643.97 $ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction à effectuer le paiement no. 5, conditionnel à l'obtention de la quittance.

6106-10-22 **Autorisation de paiements no 3 et no 4 – prolongement 16e Rue (pluvial Armand-Claude**

CONSIDÉRANT le contrat avec l'entreprise Edguy, dans le cadre du projet de prolongement du pluvial rue Armand-Claude (16e Rue);

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs ont analysé les demandes de paiement et recommandent à la municipalité à procéder au paiement no 3 au montant de 34 200.99 $ (taxes incluses) et paiement no 4 au montant de 9 083.03 $ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction à effectuer les paiements numéros 3 et 4.

6107-10-22 **Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances – Adhésion d'une nouvelle municipalité**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction se sont prévalues des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances;

ATTENDU que l'article 11 de cette entente prévoit les modalités d'adhésion d'une nouvelle municipalité;

ATTENDU la demande formulée par la municipalité de Saint-Bernard pour adhérer à l'entente intermunicipale à partir du 1er octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la municipalité de Scott accepte la demande d'adhésion de la municipalité de Saint-Bernard à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances en date du 1er octobre 2022.

QUE le maire (en son absence le pro-maire) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) sont autorisés à signer ladite entente.

6108-10-22 **Renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la Municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

ATTENDU QUE pour l'année 2023, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 50 heures;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Scott autorise le renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

QUE le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 50 heures dans le cadre de la présente entente.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) sont autorisés à signer ladite entente.

6109-10-22 **Dépôt d'une soumission pour du sel à déglaçage en vrac**

CONSIDÉRANT les demandes de prix à trois fournisseurs pour l'achat de sel à déglaçage en vrac pour le Service de la voirie;

CONSIDÉRANT la soumission de Compass Minerals au montant de 102.86 $ (avant taxes) la tonne métrique, incluant la livraison ou 88 $ (avant taxes) la tonne métrique, sans livraison;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte la soumission de Compass Minerals soit avec livraison ou sans livraison, le tout sera confirmé par M. Louis Giguère, directeur des travaux publics.

6110-10-22 **Autorisation de signature pour une servitude d'utilité publique**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet des Jardins Caché, la création d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Telus doit être faite;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Marie-Michèle Benoit, directrice générale (en son absence Linda Bissonnette, directrice adjointe) à signer tout document se rapportant à l'acte de servitude pour et au nom de la Municipalité de Scott.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Pierre-Luc Langevin à 17h01.

Clément Marcoux, maire Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & gref.-trés.